

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 décembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2137449A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 14 décembre 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les vents cycloniques et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2021.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général
de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
L. CORRE

Le ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des outre-mer,
S. BROCAS

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
P. CHAVY

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Inondations et coulées de boue du 13 juillet 2021 au 14 juillet 2021

Commune de Rozoy-sur-Serre.

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021

Communes de Barcelonnette, Condamine-Châtelard (La).

Inondations et coulées de boue du 10 mai 2021 au 11 mai 2021

Communes d'Enchastrayes, Faucon-de-Barcelonnette, Méolans-Revel (1).

DÉPARTEMENT DE L' ARDÈCHE

Inondations et coulées de boue du 2 octobre 2021 au 4 octobre 2021

Commune de Saint-Maurice-d'Ardèche.

DÉPARTEMENT DE L' AUDE

Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2021 au 24 novembre 2021

Communes de Cascastel-des-Corbières, Durban-Corbières, Gruissan, Peyriac-de-Mer, Talairan, Villegly.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 4 octobre 2021

Communes de Gardanne (1), Puy-Sainte-Réparate (Le).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 20 octobre 2020 au 27 octobre 2020

Commune d'Ambernac (1).

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 29 janvier 2021 au 8 février 2021

Commune de Montignac-Charente (1).

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} février 2021 au 16 février 2021

Commune d'Angoulême (1).

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Inondations et coulées de boue du 14 septembre 2021 au 15 septembre 2021

Communes de Beaulieu-sur-Dordogne, Mercœur (1), Saint-Geniez-ô-Merle (2).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} septembre 2020 au 2 septembre 2020*

Commune de Bosrobert (1).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} octobre 2019 au 10 février 2020*

Commune de Marville-Moutiers-Brûlé (3).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021 au 5 octobre 2021

Commune de Pancheraccia (1).

Inondations et coulées de boue du 14 novembre 2021 au 15 novembre 2021

Communes de Bastia, Pero-Casevecchie (1), San-Giovanni-di-Moriani (1), Taglio-Isolaccio.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations et coulées de boue du 14 septembre 2021

Commune de Val de Virvée (1).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations et coulées de boue du 30 octobre 2021 au 31 octobre 2021

Commune de Fabrègues.

DÉPARTEMENT DU JURA

Inondations et coulées de boue du 14 juillet 2021 au 16 juillet 2021

Communes de Conliège, Foucherans, Gizia (1), Nancuisse (1), Pupillin (1), Saint-Baraing, Vadans (1), Vaux-sur-Poligny (1).

Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2021

Commune de Revigny.

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2021

Commune de Montain (1).

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2021 au 17 juillet 2021

Commune de Plainoiseau (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Inondations et coulées de boue du 2 octobre 2021 au 3 octobre 2021

Communes de Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire.

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Inondations et coulées de boue du 31 octobre 2021

Communes de Doville (1), Haye (La) (1), Neufmesnil (1), Varengebec (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Inondations et coulées de boue du 14 juillet 2021 au 15 juillet 2021

Communes de Brachay (1), Dommartin-le-Franc (1).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 21 août 2021

Commune de Bayonville-sur-Mad (1).

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2021

Commune de Condé-sur-l'Escaut.

Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021

Communes de Bambecque, Blaringhem (1), Buysseure (1), Esquelbecq, Noordpeene, Renescure (1), Wormhout, Wylder.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 1^{er} février 2021

Commune de Montreuil (1).

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 21 février 2021*

Commune de Rivière (1).

Inondations et coulées de boue du 27 novembre 2021 au 29 novembre 2021

Communes d'Aire-sur-la-Lys, Arques, Clairmarais (1), Ecques (3), Heuringhem (2), Labeuvrière, Quiestède (1), Racquinghem (1), Robecq, Roquetoire (1), Saint-Michel-sur-Ternoise (2), Wardrecques (1), Wittes (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 20 septembre 2021*

Commune de Macaye (1).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} juin 2019 au 21 novembre 2019*

Commune de Bouville (2).

Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2021

Commune de Louvetot.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 19 juin 2021

Commune de Chalifert.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 9 août 2021

Commune de Condé-Folie (1).

DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 22 novembre 2019 au 25 novembre 2019*

Commune de Adrets-de-l'Estérel (Les) (2).

Inondations et coulées de boue du 24 août 2021

Commune de Carnoules (2).

Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021 au 5 octobre 2021

Communes de Mazaugues (4), Seillons-Source-d'Argens (3), Toulon, Tourves (3).

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021 au 4 octobre 2021

Commune de Mérindol.

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Inondations et coulées de boue du 22 juin 2021

Commune de Saint-Cloud.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 6 novembre 2020 au 17 novembre 2020*

Commune de Lamentin (Le).

ANNEXE II**COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE****DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

Inondations et coulées de boue du 30 octobre 2021 au 1^{er} novembre 2021

Commune de Saint-Gineis-en-Coiron.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Inondations et coulées de boue du 23 novembre 2021

Commune de Mayronnes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 3 octobre 2021 au 5 octobre 2021

Communes de Eyguières, Grans, Martigues, Saint-Mitre-les-Remparts.

Inondations et coulées de boue du 4 octobre 2021

Commune de Pennes-Mirabeau (Les).

Inondations et coulées de boue du 4 octobre 2021 au 5 octobre 2021

Commune de Pélissanne.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 3 février 2021 au 9 février 2021*

Commune de Isle-d'Espagnac (L').

DÉPARTEMENT DU CHER

Inondations et coulées de boue du 7 juin 2018 au 8 juin 2018

Commune de Saint-Martin-d'Auxigny.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 23 décembre 2020*

Commune de Isle-sur-le-Doubs (L').

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Inondations et coulées de boue du 14 novembre 2021 au 15 novembre 2021

Communes de San-Gavino-d'Ampugnani, Valle-d'Orezza.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 13 décembre 2019 au 14 décembre 2019

Commune de Faget (Le).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations et coulées de boue du 30 octobre 2021 au 31 octobre 2021

Commune de Cournonterral.

DÉPARTEMENT DU JURA

Inondations et coulées de boue du 13 juillet 2021 au 16 juillet 2021

Commune de Reithouse.

Inondations et coulées de boue du 14 juillet 2021 au 15 juillet 2021

Commune de Lemuy.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Vents cycloniques du 20 octobre 2021

Commune de Plumelec.

Vents cycloniques du 20 octobre 2021 au 21 octobre 2021

Commune de Cruguel, Guégon, Guillac, Saint-Servant.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Inondations et coulées de boue du 3 novembre 2021 au 4 novembre 2021

Commune de Heuringhem.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 25 septembre 2021

Commune de Changy, Vineuse sur Fregande (La).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 2 novembre 2020*

Commune de Méricourt.

DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 24 septembre 2020*

Commune de Montauroux.

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} janvier 2021*

Commune de Roquebrune-sur-Argens.

Inondations et coulées de boue du 4 octobre 2021

Communes de Lorgues, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer, Taradeau, Vidauban.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Inondations et coulées de boue du 13 juillet 2021 au 15 juillet 2021

Communes d'Angles-sur-l'Anglin, Saint-Pierre-de-Maillé.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Brétigny-sur-Orge.

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

Inondations et coulées de boue du 6 novembre 2020 au 17 novembre 2020

Commune de Lamentin (Le).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 21 décembre 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2137451A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 14 décembre 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2021.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
L. CORRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
chargé de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
P. CHAVY*

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Messimy-sur-Saône (2), Saint-Bénigne (1).

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Autry-Issards (4), Toulon-sur-Allier (2).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune du Teil (Le) (2).

DÉPARTEMENT DU CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Ids-Saint-Roch (4).

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Chavannes (1).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Belhomert-Guéhouville (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Aureville, Cépet, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Goyrans, Plaisance-du-Touch, Roquettes.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Vicq-Exemplet (4).

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Coublevie (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Morestel (1), Serpaize (2).

DÉPARTEMENT DU JURA

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chaussin (2), Chilly-le-Vignoble (2), Foucherans (2), Sergenon (2).

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Sargé-sur-Braye (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Bellegarde-en-Forez (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Feurs (2), Saint-André-le-Puy (1).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Chantecoq (2).

DÉPARTEMENT DU LOT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Salviac (1).

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Couvrot (1), Givry-en-Argonne (1), Villeneuve-la-Lionne (2).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Avrecourt (1).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Sexey-aux-Forges (3), Villers-sous-Prény (1).

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Neuilly (2), Prémery (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Hilaire-Fontaine (3).

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Bouchain (2), Fenain (2), Marchiennes (1), Socx (2), Wattignies (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Maisnil (Le) (1).

DÉPARTEMENT DE L'OISE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Mélicocq (1).

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Alençon (2).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Drouvin-le-Marais (1), Gonnehem (1), Isbergues (1), Mazinghem (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Campagne-lès-Wardrecques (1), Couture (La) (1), Delettes (1), Heuringhem (1), Racquinghem (1), Witternesse (1).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Chadeleuf (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Georges-sur-Allier (3).

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Ottersthal (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Thal-Marmoutier (1).

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Walheim (1).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Belmont-d'Azergues (2), Jonage (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Gray-la-Ville (2).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Barnay (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Gênelard (3), Romanèche-Thorins (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Branges (2), Château (2), Chaudenay (2).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Lamnay (1), Terrehault (1), Torcé-en-Vallée (1).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Boitron (1), Chalifert (2), Presles-en-Brie (1), Soignolles-en-Brie (2), Verdelot (3), Villeparisis (2).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chambourcy (2), Chatou (1), Saint-Germain-en-Laye (2).

DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Fréjus (1).

DÉPARTEMENT DES VOSGES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune d'Hadol (1).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020*

Commune de Bernouil (2).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Chevannes (1), Ormoy (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Malakoff (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Arcueil, Périgny, Villeneuve-le-Roi (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bezons (1), Garges-lès-Gonesse (1), Saint-Brice-sous-Forêt (2).

ANNEXE II**COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE****DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Revest-des-Brousses.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Sabarat.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Villemoustaussou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 21 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Villasavary.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 25 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Caunes-Minervois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 13 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Berriac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 27 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Laurac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Montmaur.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 6 mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Bertholène.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 mars 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Belcodène.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Gréasque.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Savournin.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 25 juin 2020*

Commune de Pont-l'Évêque.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Bénouville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Putot-en-Auge.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-André-de-Lidon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Pessines.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Rochefort.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Sulpice-d'Arnoult.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 20 juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Tesson.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020*

Commune de Tonnay-Boutonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Taugon.

DÉPARTEMENT DU CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 17 août 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Moulins-sur-Yèvre.

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Rougnat.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Lardin-Saint-Lazare (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Lardin-Saint-Lazare (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Bourrou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 10 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Pierre-de-Chignac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Ménesplet, Saint-Félix-de-Villadeix.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Fleurac, Payzac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 août 2020*

Commune de Saint-Séverin-d'Estissac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020*

Commune de Grignols.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Petit-Bersac.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} décembre 2020*

Commune de Nyons.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 20 mars 2020 au 31 octobre 2020*

Commune d'Aigleville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 20 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Authieux (Les), Rougemontiers.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Georges-sur-Eure.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 1^{er} octobre 2020*

Commune de Pierres.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Francourville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 30 juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye.

DÉPARTEMENT DU GARD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Bernis, Saint-Chaptes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Aigremont.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Milhaud.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 16 novembre 2020*

Commune de Saint-Dionisy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 20 juin 2020 au 15 octobre 2020*

Commune de Langlade.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 26 octobre 2020*

Commune de Bourg-Saint-Bernard.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 28 décembre 2020*

Commune de Drémil-Lafage.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Bessières, Grépiac, Loubens-Lauragais, Montgaillard-de-Salies, Sainte-Foy-de-Peyrolières.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Launac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Sulpice-sur-Lèze.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 21 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Molas.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Lherm.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Lasserre-Pradère, Villariès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 mai 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Corronsac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Francarville, Isle-en-Dodon (L').

DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Monfort.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Bourrouillan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Caussens, Estipouy, Montiron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 2 mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Monferran-Savès.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Aignan, Marciac, Monclar-sur-Losse.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Vincent-de-Paul.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Espondeilhan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Cournonterral, Thézan-lès-Béziers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Portiragnes.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 3 janvier 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Pont-Péan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Pont-Péan.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 octobre 2020*

Commune d'Ardentes.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 22 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Fondettes.

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Miramont-Sensacq.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Clisson.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Griselles, Ouzouer-sur-Loire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Dampierre-en-Burly.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Nargis.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2020 au 20 décembre 2020*

Commune de Montargis.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020*

Commune de Pierrefitte-ès-Bois.

DÉPARTEMENT DU LOT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 4 mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Saint-Céré.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Morannes sur Sarthe-Daumeray.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Gélaucourt.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 8 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Richardménil.

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Cappelle-la-Grande.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bergues, Nieppe.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Guarbecque, Saint-Floris.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Lestrem.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Chamalières.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Thiénans.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Grande-Verrière (La).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} novembre 2020*

Commune de Chartre-sur-le-Loir (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Trangé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 2 avril 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Mayet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 16 avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Coulans-sur-Gée.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Neuville-sur-Sarthe.